

## Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Convocation : 05/12/2016

### ORDRE DU JOUR :

1. Election des conseillers communautaires
2. Tarifs et bons communaux 2017
3. Modification du prix de vente des terrains du lotissement Saint-Gonéry
4. Engagement des dépenses d'investissements 2017 avant votes des budgets
5. Contrat Départemental de territoire
6. Informations diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Jean NEUKUM	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Gérard PONGERARD	X		
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Nathalie URVOAS		A Anne-Françoise PIEDALLU	
Cécile HERVE	X		
Philippe DERRIEN		A Roger KERAMBRUN	
Roger KERAMBRUN	X		
Marie-Thérèse PRIGENT	X		
Jean-François CORRE	X		
Cécile MILON		A Cécile HERVE	

Secrétaire de séance : Roger KERAMBRUN

Signature du registre des PV du Conseil Municipal du 18 Novembre 2016.

*RK*

## 1. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Documents :

- Compte rendu du "Comité de Pilotage Fusion 10 11 2016" transmis par mail le 22/11/2016.
- Note élection des Conseillers Communautaires
- Projet de PV élection des Conseillers Communautaires

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du **22/11/2016** fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Madame Le Maire demande à Roger KERAMBRUN s'ils présentent une liste.

Réponse de Roger KERAMBRUN : "nous n'avons pas présenté de liste car nous sommes réalistes, le résultat, compte tenu de la répartition des sièges au Conseil Municipal, est évident. Toutefois nous tenons faire remarquer que le résultat du vote de 2014, nous rappelons élections au suffrage universel par scrutin de liste, n'existe plus. C'est dommage pour les minorités municipales et les électeurs qui leur avaient confiance. Notre interrogation sur la représentation des électeurs va au-delà. Qu'en est-il de l'un des buts recherchés, à savoir la parité, lorsque nous franchissons l'échelon municipal.

Malgré tout nous tenterons de remplir notre rôle en faisant partie des commissions si cela est possible."

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de **3** à **1** conseiller communautaire.

**Madame le Maire précise que ce conseiller Communautaire doit être élu par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.**

### Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »*

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste 1 : Anne-Françoise PIEDALLU

Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

### Déroulement du scrutin :

Madame le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de **Jean NEUKUM** et de **Gérard PONGERARD**.

### Election des conseillers :

Madame le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs: **4**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Anne-Françoise PIEDALLU	<b>11</b>

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

Madame le Maire proclame la liste **Anne-Françoise PIEDALLU** élue et donne le nom des conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté :

- **Titulaire : Mme Anne-Françoise PIEDALLU**
- **Suppléant : Mr Gilbert RANNOU**

## 2. TARIFS ET BONS CADEAUX 2017

Vu en commission des finances du 30/11/2016

Voir les tableaux joints.

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	
<b>Cantine :</b>	
Maternelle	2.08 €
Primaire et personnel communal	2.48 €
repas EVS (Emploi de Vie Scolaire)	4.15 €
Repas adultes autres	5.80 €
<b>Garderie : l'heure</b>	
3 tranches : QF : inf. ou égal à 560 € : 0.75 € - > 560 € et inf ou égal à 887 € : 1.00 € et > 887 € : 1.25 € - et sans attestation : 1.25 €	
<b>Repas annuel des aînés :</b>	
Repas conjoint accompagnant - 68 ans)	13.00 €
Repas accompagnant	21.00 €
Livret toponymie	8.00 €
Livret "sentier d'interprétation" (40 € les 20)	2.50 €
Pin's	1.00 €
Autocollant Plougrescant	0.50 €
<b>Droits de place :</b>	
Cirque, manège	50.00 €
	80.00 €
Le mètre linéaire	0.20 €
Taxi	50.00 €

<b>Cimetière :</b>			
		simple	double
Concession	30 ans	160 €	260 €
Concession	50 ans	320 €	520 €
<b>Cavernes :</b>			
Concession	30 ans		110.00 €
Concession	50 ans		220.00 €
<b>Columbarium :</b>			
Concession	15 ans		320.00 €
Concession	30 ans		640.00 €
<b>Jardin du souvenir : dispersion + plaque</b>			<b>75.00 €</b>
<b>Travaux en régie :</b>			

<b>COUTS HORAIRES :</b>	
Main d'œuvre	
Véhicule léger avec chauffeur	
Camion benne (< 3T5) avec chauffeur	
Tracteur avec chauffeur	
Tracteur avec chauffeur + remorque	
Tractopelle avec chauffeur	
Tracteur avec chauffeur + épareuse + broyeur	
Débroussailleuse à dos + main d'œuvre agent	
Mise à disposition de panneaux de signalisation	
Frais de gestion aux propriétaires défallants :	
Facturation minimum aux propriétaires défallants	
<b>base tarifs appliqués par le SIVAP</b>	
<b>Personnel communal - coût horaire pour versements entre budgets (ou entre collectivités) :</b>	
Titulaire	21.00 €
Saisonnier avec astreinte	19.00 €
Contractuel	15.00 €
<b>Photocopies :</b>	
Photocopie de document administratif	0.30 €
Copie sur CDROM ou clé USB (support non fourni)	0.18 €
Photocopie A4 couleur ou noir et blanc	2.75 €
Photocopie A3 couleur ou noir et blanc	0.06 €
	<b>uniquement pour les associations communales - sans le papier</b>
	0.12 €
Télécopie - envoi (la feuille)	1.00 €
Télécopie - réception (la feuille)	gratuit
Bulletin Municipal : Envoi	14.00 €
Encart publicitaire	25.00 €
Vidéoprojecteur : prêt aux associations caution (hors lampe)	150.00 €
Fauteuil Hippocampe : caution	300.00 €
<b>BONS – CADEAUX :</b>	
Naissance d'un enfant de parents domiciliés à Plougrescant	30.00 €
Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – jusqu'au brevet des collèges	30.00 €
Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – au-delà du brevet des collèges	50.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 1 <sup>er</sup> prix	50.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 2 <sup>ème</sup> prix - ou participant mineur-	30.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 3 <sup>ème</sup> prix	20.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – les suivants	10.00 €
Départ à la retraite d'un agent communal	150.00 €
Noël agent communal	150.00 €

Vote : unanimité.

Les bons d'achat délivrés aux personnes de + de 68 ans ne pouvant participer au repas annuel, feront l'objet d'une réflexion, avec le CCAS. Le vote aura lieu lors d'un Conseil Municipal ultérieur, avant le prochain repas qui sera servi le 3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre 2017.

Pin's, autocollants, livrets toponymie, à mettre en vente aussi au camping municipal.

Cécile HERVE estime que le tarif de 14 € pour l'envoi de 2 bulletins est un peu élevé. Madame Le Maire répond que le service (travail du personnel) s'ajoute aux frais d'affranchissement.

**CAMPING MUNICIPAL :**

Tarifs TTC (tva 10 %)

**REDEVANCES 2017 PAR NUIT** haute saison : Samedi 08/07 au 19/08

Electricité comprise

	Basse saison	Haute saison
<b>FORFAIT EMPLACEMENT : TENTE OU CARAVANE (véhicule inclus) OU CAMPING-CAR DEUX PERSONNES COMPRISES (1)</b>	12.00 €	17.00 €
<b>FORFAIT EMPLACEMENT TENTE – 2 roues ou pédestre (1 ou 2 personnes)</b>	8.00 €	10.00 €
<b>Suppléments :</b>		
Personne supplémentaire (3 ans et plus) au-delà de 2	3.00 €	
Véhicule supplémentaire	2.30 €	
Deux-roues motorisé	1.15 €	
Animal domestique (chien-chat)	1.10 €	
Garage mort (interdit du 15/07 au 15/08)	7.00 €	
Scolaires, écoles, associations sportives (par groupe de 10)	30.00 € et Caution de 300 €	
<b>Chalets : prix à la semaine (7 nuitées) :</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>
Chalet n°4	200.00 €	240.00 €
Autres chalets	240.00 €	350.00 €
Chalet nuitée	40.00 €	60.00 €
Lave-linge (par tournée) – dont TVA 20%	4.00 €	
Sèche-linge (par tournée) - dont TVA 20%	3.50 €	
Dosette lessive- dont TVA 20%	1.00 €	
Cautions chalets: matériel 150 € - ménage 50 € / Caution prêt prise européenne 40 € / Caution badge barrière : 40 €		
<b>Arrhes réservation : 10 € / nuit (réservation possible pour séjour minimum de 1 semaine)</b>		

Remise séjour long : 4% à compter de la 15<sup>ème</sup> nuitée

Remise fidélité (si séjour l'année précédente 14 nuitées minimum) : 8 % sur 4 semaines maximum

Remises non cumulables

(1) Baisse du forfait Camping Car : basse saison de 14 € à 12 € - haute saison : de 20 € à 17 €.

Le diagnostic confié à MLV est en cours – retour le 19/12, avec des pistes, les élus en seront informés.

Vote : unanimité.

RR

**SALLES ET PRET DE MATERIEL :**

<b>CELTIC - Jusqu'à 22h au plus tard - Maxi : 122 personnes</b>		
	<b>COMMUNE (par jour)</b>	<b>EXTERIEUR (par jour)</b>
Associations toute activité- <b>REGULIERE</b>	gratuit	80 €
<b>Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE</b>	80 €	160 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Assemblées générales hors assos, réunions	50 €	100 €
Particuliers toute activité	80 €	160 €
Expos-ventes	40 € "salle nue"	80 € "salle nue"

Nettoyage 50 € - Cauton nettoyage : 50 €

<b>SALLE MICHEL LE SAINT - Maxi : 250 personnes</b>		
	<b>COMMUNE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Associations toute activité- <b>REGULIERE</b>	gratuit	160 € par jour *
<b>Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE</b>	80 € par jour	160 € par jour *
Particuliers du lundi matin au vendredi matin	160 € par jour	200 € par jour
Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h	200 €	300 €
Particuliers du vendredi 13h30 au lundi matin 10h	300 €	400 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Autres organismes, entreprises	250 € par jour	

\* gratuit pour les associations à but humanitaire

**ARRHES** : 50% du montant de la location**EN OPTION** : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour - NETTOYAGE : salle : 130 € ; cuisine : 65 €**CAUTIONS** : NETTOYAGE : 195 € - DEGRADATIONS : 230 €**CASSE, PERTE, DETERIORATION** : Prix coutant du remplacement

Pas de location de sono

<b>TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL</b>
Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 €

*pour les particuliers : uniquement bancs et chaises et tables tréteaux du Celtic et des Services Techniques.*

Marie-Thérèse PRIGENT souhaite connaître les raisons de la proposition de mise en place d'un nouveau tarif pour les "Associations activité ponctuelle payante" et la définition de "ponctuelle". Madame Le Maire répond que par exemple, l'activité "vitrail", une fois par an, est ponctuelle, de même que la représentation théâtrale (une fois dans l'année) d'une troupe extérieure à la Commune.

L'activité vitrail se déroulant sous l'égide de CAEL, Marie-Thérèse PRIGENT en déduit que cette association est visée, elle précise que CAEL ne récupère que 50 € du stage vitrail et que les stagiaires prennent leurs repas dans les restaurants de Plougrescant; CAEL verse 200 € à l'association "les amis de l'école" pour le voyage des enfants à Versailles. Madame Le Maire lui répond que "CAEL n'est pas ciblée et les associations communales ont été bien soutenues par la municipalité actuelle : gratuité des salles pour toutes leurs manifestations, contre 1 fois/an avant. Il y a d'autres associations qui rudent, le tarif proposé, 80 €/jour équivaut à un stagiaire, qui paie 240 € pour les 3 jours" d'atelier vitrail.

Marie-Thérèse PRIGENT demande : "combien a coûté l'intervention du cirque Galapiat ? "

Réponse de Madame Le Maire : "toute la population a pu y aller gratuitement, le feu d'artifice a coûté 4 000 €, comme chaque année financé par la Commune, le concert 2 000 €".

Madame Le Maire propose le vote pour le rajout de cette ligne :

12 pour et 3 contre (Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN, Marie-Thérèse PRIGENT).

Vote pour le reste des tarifs salles et prêt de matériel : 14 pour et une abstention (Marie-Thérèse PRIGENT).

### 3. MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT SAINT GONERY

Vu en commission des finances du 30/11/2016

Rappel : Délibération du 12/03/2014 fixant le tarif de vente des lots libres au Lotissement Saint-Gonéry à 62.50 € H.T, soit 75 € TTC pour l'acquéreur.

Le tarif à 75 € TTC permettait d'équilibrer l'opération globale, compte tenu des terrains Côtes d'Armor Habitat, pour lesquels la commune n'a encaissé que 35 000 € (de Côtes d'Armor Habitat).

Madame Le Maire nous informe que les échanges avec des notaires et des agences nous font remonter que le tarif est trop élevé, elle propose de ramener la recherche d'équilibre financier sur les 6 lots seuls.

Pour les 6 lots seuls, l'équilibre est obtenu à 60 € TTC, soit 50 € HT pour la Commune (budget annexe lotissement)  $3\,576\text{ m}^2 \times 50\text{ €} = 178\,800\text{ €}$  - coût moyen acquéreur : 35 760 € - surface moyenne 596 m<sup>2</sup>.

#### PROJECTION DE BAISSSE DU TARIF AU M<sup>2</sup>

coût de revient total de la viabilisation :	5 326 m <sup>2</sup>		263 450 €
PRORATA : 7 lots Côtes d'Armor Habitat	1 750 m <sup>2</sup>	32.86%	86 564 €
6 lots libres à vendre :	3 576 m <sup>2</sup>	67.14%	176 886 €
prix de revient au m <sup>2</sup> des 6 lots libres :	49.46	€ H.T.	

#### ESTIMATION A 60.00 € le m<sup>2</sup> ACQUEREUR

Taux de TVA	20.00%		
<b>Prix de vente TTC</b>	<b>60.00</b>	€	
<b>Prix de vente HT</b>	<b>50.00</b>	€	
soit prix moyen TTC pour l'acquéreur	35 760.00 €	596 m <sup>2</sup> surface moyenne	
récupération des ventes par la Commune (sur le HT)	178 800.00 €	50 € X 3 576 m <sup>2</sup>	

Au vu de l'estimation ci-dessus, Madame Le Maire fait 3 propositions de baisse du tarif TTC au m<sup>2</sup> de 75 € à :

- 60 € - prix moyen pour l'acquéreur 35 760 € (596 m<sup>2</sup>), (50 € HT/m<sup>2</sup>) - perte pour la commune : 44 700 €
- 54 € - prix moyen pour l'acquéreur 32 184 € (596 m<sup>2</sup>), (45 € HT/m<sup>2</sup>) - perte pour la commune : 62 580 €
- 50 € - prix moyen pour l'acquéreur 29 800 € (596 m<sup>2</sup>), (41.67 € HT/m<sup>2</sup>) - perte pour la commune : 74 488 €

Roger KERAMBRUN fait remarquer que la commission des finances avait retenu 60 € TTC.

Madame Le Maire répond qu'avec les futures nouvelles constructions, la Commune encaissera des impôts supplémentaires, et la rentrée plus rapide, du produit des ventes, permettra à la Commune d'engager d'autres investissements.

Proposition du vote à 54 € TTC : 13 pour et 2 abstentions (Roger KERAMBRUN et Marie-Thérèse PRIGENT).

### 4. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2017 AVANT VOTES DES BUDGETS

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2017 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

#### BUDGET GENERAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2016	25 %
20 – Frais d'études	16 280.00	4 070.00
204 – Subventions d'équipement	34 900.00	8 725.00
21 – Immobilisations corporelles	83 000.00	20 750.00
23 - Travaux	1 073 064.00	268 266.00

Soit une enveloppe pour le budget général de : **301 811.00 €**

#### BUDGET MOUILLAGES

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2016	25 %
21 – Immobilisations corporelles	2 500.00	625.00
23 - Travaux	234 753.00	58 688.25

Soit une enveloppe pour le budget mouillages de : **59 313.25 €**

Vote : unanimité.

#### 5. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Rappel : Délibération du 15/04/2016 approuvant les opérations inscrites au contrat départemental de territoire - soit pour PLOUGRESCANT, un total de subventions attendues de 96 000 €.

Voir tableau joint.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'engager les opérations validées lors de la séance du 15/04/2016.

Vote : 12 pour et 3 abstentions (Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN, Marie-Thérèse PRIGENT).

Roger KERAMBRUN précise "Nous n'avons pas validé les dépenses donc nous ne validons pas les demandes de subventions qui vont avec."

#### 4. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Pas d'information à ce jour.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

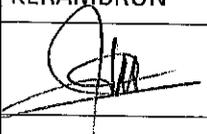
NEANT

#### Informations :

- **Téléphonie mobile** : suite à notre demande par rapport aux zones non couvertes et les zones très mal couvertes par la téléphonie mobile, le Préfet de Région nous informe que l'opérateur orange a été mandaté par les Services de l'Etat pour effectuer les mesures, le test se déroulera le 04/01 en centre bourg.
- **Site Classé** : la phase de travail et d'enquête étant achevée, le décret portant classement des estuaires du Trieux et du Jaudy a été signé par Madame le Ministre de l'Environnement.
  
- Prochaines date de réunions du Conseil Municipal :
  - o Vendredi 20 janvier 2017 19h00
  - o Vendredi 17 février 2017 19h00
  - o Vendredi 31 mars 2017 18h00 : budgets.
  
- Vœux de la municipalité le samedi 14 janvier à 18h00 à la salle Michel LE SAINT.

Séance levée à 21h00.

**Signatures :**

<b>Anne-Françoise PIEDALLU</b>		<b>Nathalie URVOAS</b>	Pouvoirs à Anne-Françoise PIEDALLU
<b>Gilbert RANNOU</b>		<b>Cécile HERVE</b>	
<b>Gérard COUILLABIN</b>		<b>Philippe DERRIEN</b>	Pouvoirs à Roger KERAMBRUN
<b>Jean NEUKUM</b>		<b>Roger KERAMBRUN</b>	
<b>Roland PATEZOUR</b>		<b>Marie-Thérèse PRIGENT</b>	
<b>Gérard PONGERARD</b>	Pouvoirs à Gérard COUILLABIN	<b>Jean-François CORRE</b>	
<b>Marie-Françoise ALLAIN</b>		<b>Cécile MILON</b>	Pouvoirs à Cécile HERVE
<b>Véronique LE CALVEZ</b>	Pouvoirs à Roland PATEZOUR		